

Bruxelles, le 3 juillet 2024

**Monsieur Bernard Goorden**  
Par courriel :  
ideesautresbg@gmail.com

**OBJET : constatation de demandes abusives à l'égard de la rédaction de « Le Carnet et les instants ».**

Monsieur Goorden,

Le service général des lettres et du livre m'a fait part votre nouvelle demande introduite le 13 juin dernier. Au vu des critères mentionnés sur le site internet de la revue « Le carnet et les instants », j'ai le regret de vous informer que les ouvrages envoyés par vos soins, ne pourront être répertoriés dans la revue en ce qu'ils ne respectent pas les critères explicités dans mon courrier du 21 mai 2024.

Le Centre d'expertise juridique m'a également communiqué votre mail du 24 juin dernier. Force est de constater que les ouvrages mentionnés dans ce mail ne rencontrent pas non plus les critères prévus par la revue. En effet, vous citez notamment un ouvrage de Camille Lemonnier décédé en 1913 alors même qu'un des critères de publication réside dans le fait d'être un ouvrage paru il y a moins de six mois.

En outre, vous déploriez le fait que la revue n'ait pas porté les œuvres dont vous faisiez mention, à la connaissance du public en publiant des hyperliens. Comme déjà expliqué dans mon courrier du 21 mai dernier, il ne fait pas partie des pratiques de la rédaction de publier des hyperliens ou des sites internet.

Dans cet e-mail vous disiez également « *Il est malsain qu'une seule personne, Nausicaa Dewez, « despote » même pas éclairée, prenne les décisions... arbitraires et contribuant à ridiculiser la FWB qui, en raison de cette attitude intransigeante, sera bientôt la risée de toute la francophonie* ».

Les termes employés revêtent non seulement un caractère offensant, mais sont également erronés. En effet, vos propos suggèrent que Madame Dewez prend ses décisions de manière tout à fait subjective, sans se fonder sur le moindre critère existant. Comme il a été démontré dans mon courrier du 21 mai dernier, la rédaction de la revue les Carnets et les Instants se base sur une liste de critère bien établie consultable sur son site internet, pour sélectionner les ouvrages qui feront l'objet d'une publication ou non. Force est de constater qu'en ce qui concerne vos demandes, Madame Dewez les a refusées à juste titre, sur base des critères de la revue, ni plus ni moins.

Au regard de vos demandes répétées et qui excèdent le cadre de la revue, je suis dans le regret de vous annoncer que dans le cas d'une ou plusieurs nouvelles demandes qui ne correspondrait pas aux critères du décret, l'administration se réservera le droit de ne plus y donner suite. En effet, le caractère répété et le ton virulent employé dans les mails à l'égard de Madame Dewez, ainsi que de notre institution, a



un impact sur les ressources de l'administration quant auxquelles vous ne disposez pas d'un droit de tirage illimité. Et ce, non seulement car ces demandes non pertinentes perturbent la continuité du service en charge de la publication « Les Carnets et les instants », mais également parce que ce ton hostile relève si vous persistez dans cette voie d'un harcèlement moral.

En effet, je tiens à vous rappeler que l'article 442bis du code pénal définit le harcèlement moral comme suit : « *Quiconque aura harcelé une personne alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'il affecterait gravement par ce comportement la tranquillité de la personne visée, sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de cinquante euros à trois cents euros, ou de l'une de ces peines seulement.* » Ceci est bien entendu applicable à un membre de mon administration qui en serait victime dans l'exécution de son travail et notre institution n'hésitera pas à agir par toute voie de droit si vous persistez dans cette voie.

Par ailleurs, je tiens à vous rassurer sur le fait que l'introduction d'une demande conforme aux critères de notre revue et se faisant dans le respect des membres du personnel de notre institution, donnera naturellement lieu à une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Goorden, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Delcor,  
Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Frédéric DELCOR  
Signature simple  
08/07/2024 20:14:11

